

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE.**

**Direction générale des personnels de
l'enseignement
de la Communauté française.**

Direction des Statuts.

- **Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice, organisé par la Communauté française.**
- **Aux administrateurs des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française.**

Réf. : F.DL/FV/CC/0315/01

Bruxelles, le 11 avril 2001

25719

Objet : Affectation à titre complémentaire et extension de la nomination à titre définitif.

Le Parlement de la Communauté française vient d'adopter un projet de décret modifiant, entre autres, l'arrêté royal du 22 mars 1969 et qui entre en vigueur le 15 avril 2001.

Ce décret dispose que les membres du personnel nommés à titre définitif et qui, dans l'établissement où ils sont affectés, n'ont jamais pu se voir attribuer, dans la fonction ou, exceptionnellement, dans les fonctions où ils sont nommés à titre définitif, un emploi définitivement vacant à prestations complètes, ont la possibilité désormais de solliciter l'extension de leur nomination à titre définitif dans un ou plusieurs autres établissements, quelle(s) que soit/soient la/les zone(s) où cet/ces établissement(s) est/sont situé(s).

Jusqu'à présent, ces membres du personnel ne sont rétribués à titre définitif que pour le nombre d'heures ou de périodes qu'ils ont prestées au moins une fois à titre définitif.

Ils peuvent bien entendu solliciter ce qui s'appellera désormais « un complément de prestations » en lieu et place du complément de charge supplémentaire octroyé aux membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes en vue de les faire bénéficier d'un traitement supérieur à celui afférent au nombre d'heures ou de périodes pour lequel ils sont rétribués à titre définitif. Mais, pour ce complément de prestations, ces membres du personnel sont rétribués à titre temporaire et ne jouissent d'aucun des avantages liés à une nomination à titre définitif.

Dorénavant, ces membres du personnel auront la possibilité d'obtenir l'**extension de la nomination à titre définitif** dont ils sont titulaires dans l'établissement où ils sont affectés à **titre principal**, dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés à **titre complémentaire**. Pour le nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de :

- 1° garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- 2° disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite) ;
- 3° congés ;
- 4° pension à charge du Trésor public.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif au **1^{er} septembre 2001**, est tenu d'introduire sa demande pour le **1^{er} mai 2001** au plus tard.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° L'extension de sa nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement, sur avis de la **Commission zonale d'affectation concernée et de la Commission interzonale d'affectation**. Afin d'émettre un avis, lesdites Commissions se réuniront au plus tard à la fin du mois de mai 2001 ⁽¹⁾.
- 2° L'/les emploi(s) pour leque/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée, doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 3° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 14 quater, 1° à 3°, et 14 ter, 1° à 3°, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.
- 4° L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1^{er} septembre qui suit la date de la demande, au nombre d'heures ou de périodes définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel concerné.

⁽¹⁾ Il s'agit d'une dérogation au régime organique qui précise que les Commissions zonales d'affectation et la Commission interzonale d'affectation se réunissent, entre autres, respectivement la dernière quinzaine de mars et la première quinzaine d'avril.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° Le membre du personnel qui souhaite obtenir en septembre 2001, l'extension de sa nomination à titre définitif dans un ou plusieurs autres établissements introduit, par pli recommandé, une demande au Gouvernement pour le 1er mai 2001 au plus tard.⁽²⁾ La demande précise l'/ les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination⁽³⁾ et doit être adressée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la Carrière
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 346
1080 Bruxelles.

- 2° Le membre du personnel adresse une copie de sa demande au(x) président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation où se situe(nt) ce ou ces établissements ainsi qu'au président de la Commission interzonale d'affectation.

Outre les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire des membres du personnel nommés à titre définitif dont bénéficient les membres du personnel pour le nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet d'une extension de leur nomination à titre définitif – susmentionnés dans la présente -, les **règles statutaires nouvelles** qui suivent découlent de l'extension de la nomination à titre définitif et de l'affectation à titre complémentaire.

Règles statutaires nouvelles.

1° Définitions.

Affectation.

Le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations complètes ou dans plusieurs fonctions à prestations incomplètes dont l'addition atteint le nombre minimum d'heures ou de périodes requis pour constituer une fonction à prestations complètes est affecté dans un seul établissement.

Affectation à titre principal.

Le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes ou dans plusieurs fonctions à prestations incomplètes dont l'addition n'atteint pas le nombre minimum d'heures ou de périodes requis pour constituer une fonction à prestations complètes est affecté à titre principal dans un seul établissement.

⁽²⁾ Il s'agit d'une dérogation au régime organique qui précise que, pour l'extension de la nomination à titre définitif au 1^{er} septembre suivant, le membre du personnel doit introduire sa demande dans le courant du mois de février.

⁽³⁾ Il peut s'agir, par exemple, pour autant qu'elles soient définitivement vacantes à la date de la décision gouvernementale, des heures ou périodes constitutives du complément de charge supplémentaire dénommé dans le décret susmentionné « complément de prestations » dont le membre du personnel a bénéficié pendant l'année scolaire 2000-2001.

Extension de la nomination à titre définitif.

Il s'agit pour le membre du personnel affecté à titre principal, s'il le souhaite, de demander l'extension de sa nomination à titre définitif à des heures ou périodes vacantes dans un/plusieurs autre(s) établissement(s), à concurrence, pour l'ensemble des établissements où il preste des heures ou périodes à titre définitif, du nombre minimum d'heures ou de périodes requis pour constituer une fonction à prestations complètes.

Affectation à titre complémentaire.

Le membre du personnel affecté à titre principal, qui obtient l'extension de sa nomination à titre définitif, est affecté à titre complémentaire dans l'/les établissement(s) où il bénéficie de ladite extension.

2° Changement d'affectation.

Un changement d'affectation, définitif ou provisoire, ne peut être accordé au membre du personnel nommé à titre définitif et affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs établissements pour les prestations qu'il accomplit dans cet/ces établissement(s).

Par contre, ce membre du personnel peut solliciter un changement d'affectation, définitif ou provisoire, pour les prestations qu'il accomplit dans l'établissement où il est affecté à titre principal.

3° Mise en disponibilité par défaut d'emploi.

Le membre du personnel affecté à titre principal et affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements n'est mis en disponibilité par défaut d'emploi que lorsqu'aucune heure ou période vacante dans sa fonction n'a pu lui être confiée à titre définitif dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.

4° Perte partielle de charge.

Le membre du personnel affecté à titre principal et affecté à titre complémentaire, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et à qui n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre d'heures ou de périodes vacantes au moins égal à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif dans les établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, est mis en perte partielle de charge.

5° Les dispositions relatives au complément d'horaire, au complément de charge compensatoire dénommé dans le décret susmentionné « complément de charge », au complément d'attributions, au rappel provisoire à l'activité de service, au rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée et à la réaffectation

s'appliquent de la même manière au membre du personnel, qu'il soit affecté, affecté à titre principal ou affecté à titre complémentaire.

6° Variation du nombre d'heures ou de périodes définitivement vacantes au sein d'un établissement et conséquences pour les membres du personnel qui y sont affectés ou affectés à titre principal ou affectés à titre complémentaire.

- Lorsqu'un de ces membres du personnel doit être mis en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi :
 - d'abord est/sont mis en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi, un/des membres du personnel affecté(s) à titre complémentaire dans l'établissement,
 - ou
 - le membre du personnel affecté à titre principal dans l'établissement ;
 - puis est mis en perte partielle de charge ou est/sont mis en disponibilité par défaut d'emploi un/des membre(s) du personnel affecté(s) dans l'établissement.

- Aucun membre ne peut conserver son affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements dès qu'il peut lui être confié à titre définitif une fonction à prestations complètes dans l'établissement où il est affecté à titre principal.
- Un membre du personnel peut renoncer, à sa demande, à son affectation à titre principal dès qu'il peut lui être confié à titre définitif une fonction à prestations complètes dans l'/les établissement(s) où il est affecté à titre complémentaire.

Je vous saurais gré d'informer les membres du personnel qui souhaitent obtenir l'extension de leur nomination à titre définitif qu'ils doivent introduire leur demande pour le **1^{er} mai 2001 au plus tard**.

Une copie de la demande doit être adressée au(x) Président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation concernée(s) et au Président de la Commission interzonale d'affectation.

Il y a lieu également que vous informiez les membres du personnel qui, parce qu'ils sont nommés à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, ont sollicité un complément de charge supplémentaire à présent dénommé « complément de prestations », dans le courant du mois de février, qu'ils ne sont nullement dispensés, s'ils souhaitent obtenir l'extension de leur nomination à titre définitif, d'introduire la demande susmentionnée.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente.

Le Directeur général



Félicien DE LAET.

NOTICE EXPLICATIVE

- (1) **Complément d'attributions** : heures ou périodes non vacantes relevant de la même fonction attribuées au sein de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal.
- (2) **Complément d'horaire**: heures ou périodes relevant d'une autre fonction que celle à laquelle le membre du personnel est nommé à titre définitif et attribuées au sein de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal. Il s'agit
- des cours du deuxième degré de l'enseignement secondaire qui n'ont pas été confiés à un membre du personnel nommé à titre définitif et qui sont confiés, dans les branches qu'il est habilité à enseigner en raison de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif, à tout membre du personnel de l'enseignement secondaire, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;
 - des cours généraux et des cours spéciaux du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel qui n'ont pas été confiés à un membre du personnel nommé à titre définitif et qui peuvent être confiés, avec l'accord de l'intéressé, dans les branches qu'il est habilité à enseigner en raison de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif, à tout membre du personnel de l'enseignement secondaire du degré inférieur, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;
 - des cours dans des *branches apparentées* à la fonction qu'il exerce et qui peuvent être confiés, avec l'accord de l'intéressé et au degré d'enseignement secondaire où il est nommé, à tout membre du personnel nommé à titre définitif, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué.

Les branches apparentées sont fixées comme suit :

- 1° aux membres du personnel nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie, physique, éducation scientifique) peuvent être confiés :
- a) les cours de chimie, de sciences naturelles et de géographie dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique) ;
 - b) les cours de sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux et initiation à la vie économique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématiques-sciences économiques).

- 2° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité géographie, géographie économique, biologie, chimie, sciences naturelles, éducation scientifique) peut être confié le cours de physique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique) ou du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section sciences/géographie) ;
- 3° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux et initiation à la vie économique) peuvent être confiés :
- a) les cours de mathématique, de chimie, de sciences naturelles et de géographie dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique) ;
 - b) le cours de mathématique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-sciences économiques).
- 4° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux, au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité première langue, quatrième langue (si langue romane)), peuvent être confiés les cours de latin dans le degré inférieur et le degré supérieur de l'enseignement secondaire et les cours d'histoire dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie romane) ;
- 5° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité histoire, histoire des civilisations) peuvent être confiés :
- a) le cours de langue maternelle dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe histoire) ;
 - b) le cours de latin dans le degré inférieur et dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe histoire, sous-section antiquité).
- 6° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de langues anciennes dans l'enseignement secondaire, peuvent être confiés les cours de langue maternelle et d'histoire dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie classique) ;

- 7° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité mathématique) peut être confié le cours de physique dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences mathématiques) ;
- 8° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité physique) peuvent être confiés les cours de mathématique, de chimie et d'histoire des sciences dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences physiques) ;
- 9° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité biologie, chimie, histoire des sciences), peuvent être confiés les cours de physique et de mathématique dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences chimiques) ;
- 10° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences économiques, algèbre financière), peuvent être confiés les cours de mathématique et de sciences sociales dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences économiques et groupe sciences commerciales) ;
- 11° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences sociales), peut être confié le cours de sciences économiques dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences économiques et sociales) ;
- de confier, au degré inférieur, des cours dans toute branche constitutive de son titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur à tout membre du personnel nommé à titre définitif au degré inférieur de l'enseignement secondaire, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;
 - de confier des cours dans toute autre fonction de la même catégorie pour laquelle il possède le titre requis, à tout membre du personnel nommé à titre définitif qui n'a pas été placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué.

- (3) **Complément de charge compensatoire** : heures ou périodes relevant de la même fonction attribuées dans un/plusieurs établissement(s) autre(s) que celui où le membre du personnel est affecté à titre principal, confiées **en compensation** du nombre d'heures ou de périodes que le membre du personnel ne preste pas et pour lequel il est rétribué à titre définitif.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

**DEMANDE D'EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2001.**

1. Nom, prénom : _____ épouse : _____
2. Matricule : _____
3. Adresse : rue _____ n° _____
code postal _____ Localité _____
4. N° de téléphone éventuel _____
5. Diplôme(s) (avec précision des langues pour les diplômes en langues romanes et en langues germaniques)

Options :

6. A quelle(s) fonction(s) êtes-vous nommé(e) à titre définitif ?

Dans cette/ces fonction(s), veuillez préciser :

la spécialité

le niveau

le degré

7. A quel établissement êtes-vous affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement) ?
8. Nombre d'heures ou de périodes pour lequel vous êtes rémunéré(e) à titre définitif dans l'établissement visé au point 7 :
9. En cas de perte partielle de charge,
- 1° précisez vos prestations actuelles dans l'établissement visé au point 7 :
- nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :
 - nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions⁽¹⁾ :
 - nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire⁽²⁾ :
 - nombre d'heures ou de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :
- 2° précisez si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2000-2001, d'un complément de charge compensatoire⁽³⁾ :

oui

non

(biffer la mention inutile)

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 1 : BRUXELLES-CAPITALE

<input type="checkbox"/>	1.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « CHOME WIJNS »	ANDERLECHT
<input type="checkbox"/>	2.	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
<input type="checkbox"/>	3.	E.E.SPECIAL PRIM.SEC.C.F.	AUDERGHEM
<input type="checkbox"/>	4.	ATHENEE ROYAL « GATTI DE GAMOND »	BRUXELLES 1
<input type="checkbox"/>	5.	A.ATHENEE ROYAL « J. BORDET »	BRUXELLES 1
<input type="checkbox"/>	6.	ATHENEE ROYAL «J. ABSIL »	ETTERBEEK
<input type="checkbox"/>	7.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « M. JACQUEMOTTE »	EVERE
<input type="checkbox"/>	8.	ATHENEE ROYAL « A. THOMAS »	FOREST
<input type="checkbox"/>	9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
<input type="checkbox"/>	11.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	GANSHOREN
<input type="checkbox"/>	12.	ATHENEE ROYAL « M. JACQUEMOTTE »	IXELLES
<input type="checkbox"/>	13.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
<input type="checkbox"/>	14.	ATHENEE ROYAL JETTE	JETTE
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEE ROYAL KOEKELBERG	KOEKELBERG
<input type="checkbox"/>	16.	ATHENEE ROYAL « M. TRICOT »	LAEKEN
<input type="checkbox"/>	17.	ATHENEE ROYAL « BRUXELLES II »	LAEKEN
<input type="checkbox"/>	18.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LAEKEN
<input type="checkbox"/>	19.	ATHENEE ROYAL « S. CREUZ »	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE « PROSPERITE »	
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE « SIPPELBERG »	
<input type="checkbox"/>	20.	ATHENEE ROYAL « V. HORTA »	SAINT - GILLES
<input type="checkbox"/>	21.	ATHENEE ROYAL « A. VERWEE »	SCHAERBEEK
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE « LES GRIOTTES »	
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE « LES PLATANES »	
<input type="checkbox"/>	22.	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
<input type="checkbox"/>	23.	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
<input type="checkbox"/>	24.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
<input type="checkbox"/>	25.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
<input type="checkbox"/>	26.	ATHENEE ROYAL	WATERMAEL -BOITSFORT
<input type="checkbox"/>	27.	ATHENEE ROYAL	WOLUWE - SAINT - LAMBERT
<input type="checkbox"/>	28.	ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK »	WOLUWE -SAINT- PIERRE

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 2 : BRABANT WALLON

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA »	BRAINE - L'ALLEUD
<input type="checkbox"/>	2.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	BRAINE - L'ALLEUD
<input type="checkbox"/>	3.	E. PRIMAIRE AUTONOME .C.F.	GENTINNES
<input type="checkbox"/>	4.	E. PRIMAIRE AUTONOME .C.F.	HAMME - MILLE
<input type="checkbox"/>	5.	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
<input type="checkbox"/>	6.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
<input type="checkbox"/>	7.	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
<input type="checkbox"/>	8.	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
<input type="checkbox"/>	9.	ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX »	OTTIGNIES
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
<input type="checkbox"/>	11.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	TUBIZE - CENTRE
<input type="checkbox"/>	12.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
<input type="checkbox"/>	13.	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
<input type="checkbox"/>	14.	ATHENEE ROYAL « M. CAREME »	WAVRE
<input type="checkbox"/>	15.	INTERNAT AUTONOME « FOLON »	WAVRE

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 3 : HUY-WAREMME

<input type="checkbox"/>	1.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	AMAY
<input type="checkbox"/>	2.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	AMAY
<input type="checkbox"/>	3.	E.PRIMAIRE AUTONOME C.F.	BURDINNE - CIPLET
<input type="checkbox"/>	4.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
<input type="checkbox"/>	5.	E.PRIMAIRE AUTONOME C.F.	FERRIERES
<input type="checkbox"/>	6.	ATHENEE ROYAL	HANNUT
<input type="checkbox"/>	7.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE ET SECONDAIRE	HANNUT
<input type="checkbox"/>	8.	ATHENEE ROYAL	HUY
<input type="checkbox"/>	9.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
<input type="checkbox"/>	10.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
<input type="checkbox"/>	11.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens	HUY
<input type="checkbox"/>	12.	ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOIN »	MARCHIN
<input type="checkbox"/>	13.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	MOMALLE
<input type="checkbox"/>	14.	ATHENEE ROYAL	OUFFET
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEE ROYAL	SAINT GEORGES/MEUSE
<input type="checkbox"/>	16.	HOME pour enfants (parents sans résidence fixe)	TIHANGE
<input type="checkbox"/>	17.	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	VILLE-FERRIERES
<input type="checkbox"/>	18.	ATHENEE ROYAL	WAREMME

ZONE 4: LIEGE

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEE ROYAL	ALLEUR
<input type="checkbox"/>	2.	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
<input type="checkbox"/>	3.	ATHENEE ROYAL	CHENEE
<input type="checkbox"/>	4.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
<input type="checkbox"/>	5.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
<input type="checkbox"/>	6.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
<input type="checkbox"/>	7.	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
<input type="checkbox"/>	8.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	FLEMALLE
<input type="checkbox"/>	9.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
<input type="checkbox"/>	10.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	GRIVEGNEE
<input type="checkbox"/>	11.	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
<input type="checkbox"/>	12.	ATHENEE ROYAL "CHARLEMAGNE"	JUPILLE-SUR-MEUSE
<input type="checkbox"/>	13.	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
<input type="checkbox"/>	14.	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE"	LIEGE
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
<input type="checkbox"/>	16.	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
<input type="checkbox"/>	17.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
<input type="checkbox"/>	18.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	MILMORT
<input type="checkbox"/>	19.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
<input type="checkbox"/>	20.	ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE"	MONTEGNEE
<input type="checkbox"/>	21.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	SAIVE
<input type="checkbox"/>	22.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
<input type="checkbox"/>	23.	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
<input type="checkbox"/>	24.	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
<input type="checkbox"/>	25.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	SERAING
<input type="checkbox"/>	26.	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
<input type="checkbox"/>	27.	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE "VISE" <input type="checkbox"/> E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS <input type="checkbox"/>	WISE
<input type="checkbox"/>	28.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	WISE

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 5 : VERVIERS

<input type="checkbox"/>	1.	E.E. SPECIAL PRIM. C.F.	ANDRIMONT
<input type="checkbox"/>	2.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
<input type="checkbox"/>	3.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HERVE-BATTICE
<input type="checkbox"/>	4.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HEUSY
<input type="checkbox"/>	5.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
<input type="checkbox"/>	6.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
<input type="checkbox"/>	7.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
<input type="checkbox"/>	8.	ATHENEE ROYAL "ARDENNE HAUTES FAGNES"	MALMEDY
<input type="checkbox"/>		<i>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</i>	
<input type="checkbox"/>		<i>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</i>	
<input type="checkbox"/>	9.	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEE ROYAL	SPA
<input type="checkbox"/>	11.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "HOTELLERIE"	SPA
<input type="checkbox"/>	12.	INTERNAT AUTONOME C.F. "L. WEISS"	SPA
<input type="checkbox"/>	13.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LE BRITANNIQUE"	SPA
<input type="checkbox"/>	14.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	STOUMONT
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN"	VERVIERS
<input type="checkbox"/>	16.	ATHENEE ROYAL "VERVIERS 2-DISON"	VERVIERS
<input type="checkbox"/>	17.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
<input type="checkbox"/>	18.	ATHENEE ROYAL	WAIMES
<input type="checkbox"/>	19.	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

ZONE 6 : NAMUR

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEES ROYAL "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
<input type="checkbox"/>	2.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	ANDENNE
<input type="checkbox"/>	3.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
<input type="checkbox"/>	4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
<input type="checkbox"/>	5.	INTERNAT-HOME-D'ACCUEIL C.F.	ANSEREMME-DINANT
<input type="checkbox"/>	6.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F. "LE CAILLOU"	ANSEREMME-DINANT
<input type="checkbox"/>	7.	E. FONDAMENTALE ENS. SPECIAL C.F. CITE SCOLAIRE "LE BOSQUET"	AUVELAIS
<input type="checkbox"/>	8.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
<input type="checkbox"/>	9.	ATHENEES ROYAL "N. COLLARD"	BEAURAING
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEES ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT"	CINEY
<input type="checkbox"/>	11.	ATHENEES ROYAL "J. REY"	COUVIN
<input type="checkbox"/>	12.	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
<input type="checkbox"/>	13.	ATHENEES ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
<input type="checkbox"/>	14.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
<input type="checkbox"/>	15.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY"	EGHEZEE
<input type="checkbox"/>	16.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
<input type="checkbox"/>	17.	ATHENEES ROYAL E.F. ANNEXEE "FLORENNES" E.F. ANNEXEE "DOISCHE"	FLORENNES
<input type="checkbox"/>	18.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	GEDINNE
<input type="checkbox"/>	19.	ATHENEES ROYAL	GEMBOUX
<input type="checkbox"/>	20.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	GEMBOUX
<input type="checkbox"/>	21.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBOUX
<input type="checkbox"/>	22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
<input type="checkbox"/>	23.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE-LAUAUX
<input type="checkbox"/>	24.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
<input type="checkbox"/>	25.	ATHENEES ROYAL E.F. ANNEXEE "JAMBES" E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS"	JAMBES
<input type="checkbox"/>	26.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	JAMBES
<input type="checkbox"/>	27.	INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUT-ANHAIVE"	JAMBES
<input type="checkbox"/>	28.	A.R. "BAUDOIN 1 ^{er} " JEMEPPE-SUR-SAMBRE E.F. ANNEXEE "BAUDOIN 1 ^{er} " E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
<input type="checkbox"/>	29.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MALONNE
<input type="checkbox"/>	30.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	MARIEMBOURG
<input type="checkbox"/>	31.	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
<input type="checkbox"/>	32.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MAZEE
<input type="checkbox"/>	33.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	METTET
<input type="checkbox"/>	34.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
<input type="checkbox"/>	35.	ATHENEES ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
<input type="checkbox"/>	36.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS"	NAMUR
<input type="checkbox"/>	37.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS"	NAMUR
<input type="checkbox"/>	38.	LYCEE C.F.	NAMUR
<input type="checkbox"/>	39.	ATHENEES ROYAL	PHILIPPEVILLE
<input type="checkbox"/>	40.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
<input type="checkbox"/>	41.	INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK"	PHILIPPEVILLE
<input type="checkbox"/>	42.	ATHENEES ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHEFORT
<input type="checkbox"/>	43.	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
<input type="checkbox"/>	44.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
<input type="checkbox"/>	45.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F. SPY	SPY
<input type="checkbox"/>	46.	I.T.C.A.C.F. SUARLEE	SUARLEE-NAMUR
<input type="checkbox"/>	47.	ATHENEES ROYAL	TAMINES
<input type="checkbox"/>	48.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	TAMINES
<input type="checkbox"/>	49.	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
<input type="checkbox"/>	50.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	VEDRIN
<input type="checkbox"/>	51.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	WALCOURT

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 7 : LUXEMBOURG

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEES ROYAL	ARLON
<input type="checkbox"/>	2.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
<input type="checkbox"/>	3.	ATHENEES ROYAL	ATHUS
<input type="checkbox"/>	4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	BARVAUX-SUR-OURTHE
<input type="checkbox"/>	5.	ATHENEES ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE"	BASTOGNE
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "BASTOGNE"	
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE	
<input type="checkbox"/>	6.	E. E. SPECIAL PRIMAIRE C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
<input type="checkbox"/>	7.	ATHENEES ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
<input type="checkbox"/>	8.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	ETALLE
<input type="checkbox"/>	9.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	ETHE-BELMONT
<input type="checkbox"/>	10.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
<input type="checkbox"/>	11.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	FORRIERES
<input type="checkbox"/>	12.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HALANZY
<input type="checkbox"/>	13.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HOTTON
<input type="checkbox"/>	14.	ATHENEES ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEES ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
<input type="checkbox"/>	16.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	LIBIN
<input type="checkbox"/>	17.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
<input type="checkbox"/>	18.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE"	LIBRAMONT
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"	
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"	
<input type="checkbox"/>	19.	ATHENEES ROYAL "E. FONCK"	MARCHE-EN-FAMENNE
<input type="checkbox"/>	20.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
<input type="checkbox"/>	21.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MESSANCY
<input type="checkbox"/>	22.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MUSSON
<input type="checkbox"/>	23.	ATHENEES ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX"	NEUFCHATEAU
<input type="checkbox"/>	24.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	RULLES-MARBEHAN
<input type="checkbox"/>	25.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
<input type="checkbox"/>	26.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	SAINT-MARD
<input type="checkbox"/>	27.	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL	SAINT-MARD
<input type="checkbox"/>	28.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	SIBRET
<input type="checkbox"/>	29.	ATHENEES ROYAL	VIELSALM
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "VIELSALM"	
<input type="checkbox"/>		E.F. ANNEXEE "MANHAY"	
<input type="checkbox"/>	30.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	VIELSALM
<input type="checkbox"/>	31.	ATHENEES ROYAL	VIRTON
<input type="checkbox"/>	32.	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
<input type="checkbox"/>	33.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
<input type="checkbox"/>	34.	E.E. SPECIAL SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
<input type="checkbox"/>	35.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	WELLIN

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 8 : HAINAUT-OCCIDENTAL

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES" E.F. ANNEXEE "AMOUGIES" E.F. ANNEXEE "FRASNES-LEZ-ANVAING"	ANVAING
<input type="checkbox"/>	2.	ATHENEE ROYAL	ATH
<input type="checkbox"/>	3.	E.E. SPECIAL PRIM. C.F.	BELOEIL
<input type="checkbox"/>	4.	A.R. "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "PLOGSTEBERT"	COMINES
<input type="checkbox"/>	5.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
<input type="checkbox"/>	6.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
<input type="checkbox"/>	7.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
<input type="checkbox"/>	8.	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
<input type="checkbox"/>	9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
<input type="checkbox"/>	10.	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
<input type="checkbox"/>	11.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	KAIN
<input type="checkbox"/>	12.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F.	KAIN
<input type="checkbox"/>	13.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
<input type="checkbox"/>	14.	E.E. SPECIAL PRIM. C.F.	LESSINES
<input type="checkbox"/>	15.	INTERNAT-HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
<input type="checkbox"/>	16.	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE MOUSCRON E.F. ANNEXEE "CHARLES PLISNIER" PECQ	MOUSCRON
<input type="checkbox"/>	17.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	MOUSCRON
<input type="checkbox"/>	18.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
<input type="checkbox"/>	19.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MOUSCRON
<input type="checkbox"/>	20.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
<input type="checkbox"/>	21.	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
<input type="checkbox"/>	22.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
<input type="checkbox"/>	23.	L.YCEE C.F.	QUEVAUCAMPS
<input type="checkbox"/>	24.	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
<input type="checkbox"/>	25.	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
<input type="checkbox"/>	26.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
<input type="checkbox"/>	27.	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	28.	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	29.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	30.	E.E. SPECIAL SEC C.F. "LE TREFLE"	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	31.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. DU VAL D'ESCAUT	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	32.	INSTITUT TECHNIQUE METIERS DE L'ALIMENTATION	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	33.	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	34.	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI
<input type="checkbox"/>	35.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	VELAINES

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 9 : MONS - CENTRE

<input type="checkbox"/>	1.	ATHENEE ROYAL	BRAINE-LE-COMTE
<input type="checkbox"/>	2.	E.E. SPECIAL PRIM. C.F.	BRAINE-LE-COMTE
<input type="checkbox"/>	3.	ATHENEE ROYAL	DOUR
<input type="checkbox"/>	4.	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
<input type="checkbox"/>	5.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JEMAPPES
<input type="checkbox"/>	6.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	JURBISE
<input type="checkbox"/>	7.	ATHENEE ROYAL	LA LOUVIERE
<input type="checkbox"/>		<i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE"</i>	
<input type="checkbox"/>		<i>E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i>	
<input type="checkbox"/>	8.	E. E. SPECIAL PRIMAIRE C.F	LA LOUVIERE
<input type="checkbox"/>	9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEE ROYAL "JEAN D'AVESNES"	MONS
<input type="checkbox"/>	11.	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
<input type="checkbox"/>	12.	ATHENEE ROYAL	MONS
<input type="checkbox"/>	13.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MONS
<input type="checkbox"/>	14.	E.E. SPECIAL PRIMAIRE C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
<input type="checkbox"/>	15.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
<input type="checkbox"/>	16.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
<input type="checkbox"/>	17.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	QUAREGNON
<input type="checkbox"/>	18.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
<input type="checkbox"/>	19.	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
<input type="checkbox"/>	20.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
<input type="checkbox"/>	21.	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
<input type="checkbox"/>	22.	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 10 : CHARLEROI - HAINAUT SUD

<input type="checkbox"/>	1.	E.E. SPECIAL PRIM. C.F.	ANDERLUES
<input type="checkbox"/>	2.	E.E. SPECIAL SEC. C.F.	ANDERLUES
<input type="checkbox"/>	3.	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
<input type="checkbox"/>	4.	ATHENEE ROYAL	BINCHE
<input type="checkbox"/>	5.	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
<input type="checkbox"/>	6.	ATHENEE ROYAL. "VAUBAN"	CHARLEROI
<input type="checkbox"/>	7.	ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS"	CHATELET
<input type="checkbox"/>	8.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
<input type="checkbox"/>	9.	E.E. SPECIAL PRIM. SEC. C.F.	CHATELET
<input type="checkbox"/>	10.	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
<input type="checkbox"/>	11.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
<input type="checkbox"/>	12.	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
<input type="checkbox"/>	13.	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
<input type="checkbox"/>	14.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	GERPINNES
<input type="checkbox"/>	15.	ATHENEE ROYAL	GILLY
<input type="checkbox"/>	16.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	GOSSELIES-CENTRE
<input type="checkbox"/>	17.	ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES	GOSSELIES
<input type="checkbox"/>	18.	ATHENEE ROYAL	JUMET
<input type="checkbox"/>	19.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
<input type="checkbox"/>	20.	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
<input type="checkbox"/>	21.	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
<input type="checkbox"/>	22.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
<input type="checkbox"/>	23.	E. E. SPECIAL PRIMAIRE C.F.	NALINNES
<input type="checkbox"/>	24.	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
<input type="checkbox"/>	25.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
<input type="checkbox"/>	26.	ATHENEE ROYAL	THUIN
<input type="checkbox"/>	27.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES

Madame DORCHY Martine
Présidente de la Commission zonale de Bruxelles- Capitale
Place Surllet de Chokier, 15-17
rez-de-chaussée
1000 BRUXELLES

Monsieur SCHIEPERS Francis
Président de la Commission zonale du Brabant Wallon
Athénée royal "Riva Bella"
Square Riva Bella
1420 BRAINE-L'ALLEUD

Madame PHILIPPART de FOY Bernadette
Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme
Athénée royal
Rue fourneau, 40
4570 MARCHIN

Monsieur Jean-Louis DAMBIERMONT
Président de la Commission zonale de Liège
Athénée royal Liège 2
Quai St-Léonard, 80
4000 LIEGE

Monsieur Julien BERTRANG
Président de la Commission zonale de Verviers
Pré Mathy, 15
4910 POLLEUR

Monsieur DELBUSHAYE
Président de la Commission zonale de Namur
Athénée royal
Plateau d'Hastedon
5002 SAINT-SERVAIS

Monsieur Léon WANSART
Président de la Commission zonale du Luxembourg
Athénée royal
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE

Madame BEAUJEAN Liliane
Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental
Athénée royal
rue du Midi, 15
7700 MOUSCRON

Monsieur LEROY Jacky
Président de la Commission zonale de Mons-Centre
et Président de la Commission interzonale
Cité administrative de l'Etat
Boulevard Pachéco, 19 bloc D - Bureau 5566
1010 BRUXELLES

Monsieur Jean-Louis BOUXIN
Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud
Athénée royal
rue des Remparts, 35
6030 MARCHIENNE-AU-PONT